

**Projet
de loi
pénitentiaire**

3 questions à... Céline Verzeletti



Secrétaire générale des Syndicats Pénitentiaires

La garde des sceaux a annoncé une loi pénitentiaire qui, a-t-elle précisé, est « une des grandes ambitions (du) gouvernement ». Peux tu nous dire qu'est ce qui motive un projet de loi sur le sujet et quelle est donc cette « grande ambition » dont parle la garde des sceaux?

En fait la situation de la prison en France devient intenable. Déjà, en 2006, Alvaro Gil-Robles, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé dans son rapport des prisons où " les conditions de détention sont à la limite de la dignité humaine".

En décembre 2007, après une 9ème visite en France, le comité européen de la prévention de la torture a déclaré que le surpeuplement et ses effets néfastes constituent un "traitement inhumain et dégradant", contraire aux engagements internationaux de la France.

Aujourd'hui, le nombre des détenus a explosé (63800 pour 50000 places à savoir 13800 détenus en surnombre). Et malgré ces chiffres effrayants, la France continue à faire voter des lois pénales qui ont pour effet d'augmenter un peu plus les incarcérations. Dans un souci de lever cette mise à l'index et de se mettre en conformité, malgré tout, avec la convention Européenne des droits de l'homme, le gouvernement a initié ce projet de loi dont l'objectif est avant tout d'articuler le désengorgement des geôles françaises qui restent à ce jour la honte de la république, avec la poursuite d'une politique ultra répressive.

La CGT, ainsi que de nombreuses autres organisations, est extrêmement critique envers ce projet de loi. Peux tu nous préciser ce que vous contestez et pourquoi ?

Dans un premier temps, ce projet de loi aurait du être le résultat d'un débat national avec une implication de la société civile. Pour faire illusion, le ministre a mis en place le 11 juillet 2007 un comité d'orientation restreint (COR) chargé d'élaborer des orientations et des préconisations pour le projet de loi.

Ce COR était composé de 27 membres (magistrats, syndicats pénitentiaires, représentants du milieu associatif, avocats, universitaires) et présidé par le procureur général près la cour d'appel de Lyon.

Dès le 12 juillet, nous nous interrogeons publiquement sur la date de restitution de la synthèse des travaux qui devait intervenir au mois de novembre 2007. Comment faire un travail sérieux dans un délai aussi court ?

Début septembre, le directeur de l'administration pénitentiaire nous déclarait que les rapports de synthèses se transformaient en de simples notes car, à la demande de la ministre, les travaux devaient être restitués pour le 18 octobre 2007.

Quelques temps après, nous apprenons qu'une version du projet était travaillée parallèlement par l'administration pénitentiaire. D'ailleurs le projet actuel, soumis au conseil d'Etat, est la " version 65 ", travaillée depuis le début, en catimini, par l'administration pénitentiaire et le ministère de la justice.

D'autre part, pour la CGT, la définition claire des missions de service public pénitentiaire doit découler d'une réflexion sur le sens de la peine, sur le rôle de la prison dans la société, sur les différentes causes de la délinquance. Ce débat n'a pas eu lieu, même au sein du COR puisque le temps imparti était trop réduit.

Le résultat est très décevant et minimaliste. Cette loi semble avoir été élaborée pour gérer le flux des personnes incarcérées, en respectant plus ou moins certaines des règles péniten-

tiaires Européennes. A notre avis, le choix du ministère est clair : aménager les peines d'incarcération pour désengorger les prisons, poursuivre une politique pénale ultra répressive, étendre le contrôle des populations, élargir le champ de pénalisation.

Peux tu nous dire ce que devraient être, selon la CGT, les principales lignes d'un projet de loi répondant de manière ambitieuse et efficace aux multiples questions que pose la prison ?

Ce projet de loi devrait clairement :

- **acter que la peine privative de liberté est la sanction de dernier recours**, lorsque la gravité de l'infraction rend toute autre sanction ou mesure inadaptée.
- **consacrer le respect de l'Etat de droit en prison**. Les règles en vigueur au sein de l'institution carcérale se doivent d'être conformes aux principes d'une société démocratique. L'ensemble des libertés et droits fondamentaux des personnes détenues, à l'exception de la liberté d'aller et venir, et des droits qu'une décision de justice leur aurait retirés, doit être préservé.
- **consacrer le fait que la préparation et l'accompagnement du détenu à la libération sont des missions fondamentales** de l'administration pénitentiaire pour les perspectives de réinsertion.
- **requérir une prise en compte particulière de la condition des personnels pénitentiaires**. Le personnel doit être soigneusement sélectionné, formé, rémunéré, et doté d'un statut assurant la sécurité de l'emploi. Ses droits ne doivent plus être amputés, ils ne doivent plus être soumis à un statut spécial.
- **assurer pour les personnels le droit d'expression**, de manifestation, de grève, les garanties disciplinaires en cas de sanction.